



## CIRCULAIRE – INSCRIPTION A LA CANTINE

### POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

La rentrée scolaire étant le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025, les parents désirant bénéficier du service de la cantine pour leur(s) enfant(s) doivent l'inscrire à la mairie (en précisant s'il vient tous les jours ou occasionnellement). Cette inscription ne sera définitive que lorsque les parents auront approuvé et signé le règlement intérieur de la cantine.

L'inscription devra être signée et rapportée à la mairie **avant le 18 août 2025 impérativement.**

#### **Fonctionnement de la cantine : 2 services**

- 1<sup>er</sup> service de 12 h à 12 h 45
- 2<sup>ème</sup> service de 12 h 45 h à 13 h 30

#### **SERVIETTE DE TABLE :**

Les parents devront fournir une serviette de table aux enfants, style bavoir avec élastique pour les enfants de maternelle. Elles seront apportées chaque lundi à la cantine. Le nettoyage sera à la charge des parents chaque vendredi.

Les serviettes doivent être marquées obligatoirement au nom de l'enfant.

#### **Boîte de Mouchoirs**

Il est demandé à chaque famille d'apporter une boîte de mouchoirs à la rentrée à la cantine.

#### **ABSENCES ou renseignements**

Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les familles dont les enfants mangent régulièrement à la cantine préviennent le cuisinier de leur absence exceptionnelle la semaine qui précède celle-ci.

Pour une absence non signalée avant 10 h 30 le repas sera payé.

De la même façon, il est souhaitable que les familles dont les enfants ne mangent pas régulièrement, informent le cuisinier de leur présence exceptionnelle au cours de la semaine précédente.

#### **Médicaments :**

Le personnel de la cantine n'est pas autorisé à donner de médicaments. En revanche, les parents peuvent personnellement venir administrer un médicament à leurs enfants à condition de le signaler au responsable de la cantine.

#### **Allergies alimentaires :**

A signaler à la mairie à l'inscription pour mise en place d'un éventuel PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

#### **Tarifs :**

***Le tarif des repas est de 3,50 Euros.***

Pour les enfants ayant des allergies à la nourriture dont les parents fournissent les repas complets, il est demandé un ticket repas par semaine (4 repas).

**Important**

Veillez acheter régulièrement les tickets de cantine. Des retards importants de paiement sont constatés : en cas de difficultés, il suffit de solliciter un rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie.

**Mentions légales**

**La Mairie d'AZAY-SUR-THOUET** agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées dans ce formulaire pour assurer le bon fonctionnement de la cantine, prévenir lors d'un accident et établir la facturation.

La base légale du traitement est l'exécution contractuelle. Les données ne seront conservées que durant la période de suivi de l'enfant et/ou durant la période de scolarisation de l'enfant.

Les données collectées seront communiquées aux destinataires légalement habilités à savoir les agents du secrétariat de la mairie et les agents de la cantine et élus.

Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

La Mairie met en place toutes les mesures de sécurité nécessaires pour garantir la protection des données traitées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement : [dpo@cc-parthenay-gatine.fr](mailto:dpo@cc-parthenay-gatine.fr) ou à l'adresse postale : Mairie d'AZAY-SUR-THOUET, 2 Rue de la Filature, 79130 AZAY-SUR-THOUET. Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Le Maire,  
Jean-Michel RENAULT

